



DECISION N° DEC-2023-102

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du conseil municipal du 25/10/2022 portant délégation de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
VU le Code de la Commande Publique

CONSIDERANT que la commune de SIGEAN a un besoin de renouveler la DSP du camping municipal qui se termine le 31 mai 2024

CONSIDERANT la consultation simple du juillet 2023 pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour délégation de service public camping municipal

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec MLV CONSEIL un marché d'AMO pour la DSP du camping municipal pour un montant de 19500 € HT soit 23400 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée MLV CONSEIL

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet. ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait le 24 juillet 2023

Le Maire :

Michel JAMMES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 250723

Publié sur le site internet de la commune, le 250723



Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230724-DEC-2023-102-AU
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023